



Syndicat mixte de la Multipole Sud Lorraine Délibération du Comité Syndical

**Objet : Approbation du projet de première
révision du SCOT Sud Meurthe-et-
Moselle**

Séance du 12 octobre 2024

Délibération N° : 2

Rapporteur : M. le Président

Exposé des motifs

Vu la loi n°2000-1018 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000,
Vu la loi n°2003-590 Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003,
Vu la loi n°2010-788 portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010,
Vu la loi n°2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renové du 24 mars 2014,
Vu la loi n°2014-1170 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014,
Vu la loi n°2014-626 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises du 18 juin 2014,
Vu la loi n°2016-1087 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016,
Vu la loi n° 2018-1021 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique du 23 novembre 2018,
Vu l'ordonnance n° 2020-744 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale du 17 juin 2020,
Vu l'ordonnance n°2020-745 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme du 17 juin 2020,
Vu la loi n° 2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets du 22 août 2021,
Vu la loi n° 2023-630 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux du 20 juillet 2023,
Vu l'ordonnance n°2023-1096 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols du 27 novembre 2023 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants, L. 143-1 et suivants, L. 143-28, L. 143-29 et L. 143-30, R143-1 et suivants, pris dans leur version applicable à la présente procédure,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de la Multipole Sud Lorraine en vigueur,
Vu la délibération du Comité Syndical du 14 décembre 2013 approuvant le SCoT Sud Meurthe-et-Moselle,
Vu la délibération du Comité Syndical du 14 décembre 2013 adoptant le Document d'Aménagement Commercial du SCoT Sud Meurthe-et-Moselle,
Vu la délibération du Comité Syndical du 12 décembre 2019 prescrivant la première révision du SCOT Sud Meurthe-et-Moselle et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,
Vu la délibération du Comité Syndical du 18 décembre 2021 intégrant par anticipation les ordonnances issues de la loi ELAN au projet de révision du SCOT Sud Meurthe-et-Moselle,
Vu la délibération du Comité Syndical du 18 décembre 2021 prenant acte du débat sur le Projet d'aménagement Stratégique du SCoT,
Vu la délibération du Comité Syndical du 16 décembre 2023 approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de première révision du SCOT Sud Meurthe-et-Moselle ;
Vu le projet de SCoT mis à la disposition des membres du Comité Syndical avant la présente séance et annexé à la présente délibération,

Le Comité Syndical du 12 décembre 2019 a engagé les travaux de révision du SCoT Sud Meurthe-et-Moselle (SCoTSud54) en définissant les objectifs et les modalités de concertation.

Les objectifs suivants ont été retenus :

- Définir les grands enjeux du territoire à 20 ans et adapter le SCoT Sud Meurthe-et-Moselle à ces enjeux stratégiques.

- Revisiter ou approfondir certaines thématiques et notamment :
 - Réévaluer l'ambition démographique et les objectifs de logements à produire en tenant compte d'une dynamique démographique réaliste et des besoins des ménages.
 - Consolider l'armature territoriale multipolaire du territoire et les fonctions des pôles structurants et leur accessibilité, en assurant l'équilibre de développement entre ces différents pôles et les solidarités territoriales.
 - Confirmer la priorité donnée à la mobilité durable et aux aménagements multimodaux nécessaires à une meilleure organisation des transports. Il s'agira notamment d'assurer l'accessibilité des différentes polarités, de favoriser le développement des mobilités actives et partagées, mais également de prendre en compte l'évolution des pratiques de mobilité.
 - Poursuivre la politique de préservation du foncier qui vise à limiter l'étalement urbain et définir les objectifs de modération de la consommation foncière par secteurs géographiques dans le DOO, en corrélation avec les possibilités de renouvellement urbain et les objectifs de densité minimale. Intégrer une réflexion qualitative sur la préservation des sols, en lien avec les enjeux écologiques et climatiques.
 - Prendre en compte les mutations des pratiques de consommation et l'enjeu de reconquête des centralités pour concevoir la politique d'aménagement commercial et préciser les modalités d'accueil des activités artisanales et commerciales (DAAC).
 - Réévaluer la stratégie foncière de développement économique en corrélation avec la politique de préservation du foncier.
- Renforcer le volet lutte contre le changement climatique du SCoT Sud Meurthe-et-Moselle. Face aux risques et aux dérèglements climatiques et écologiques de court, moyen et long terme, il est nécessaire de construire des territoires plus sobres, moins vulnérables et plus autonomes. Pour cela, le SCoT devra :
 - Permettre la transition énergétique à l'échelle du territoire du SCoT en favorisant la sobriété énergétique et la production d'énergies renouvelables, en tenant compte des objectifs des Plans Climats Air Energie Territoriaux (PCAET) en cours d'élaboration.
 - Intégrer le Projet Alimentaire Territorial et élaborer une cartographie des enjeux agricoles et alimentaires dans le SCoT. Définir des objectifs pour favoriser l'agriculture de proximité et les circuits courts, pour optimiser la chaîne logistique alimentaire (production, transformation, distribution).
 - Adapter l'armature des continuités écologiques au regard du changement de périmètre du volet trames verte et bleue du SRADDET Grand Est s'il est approuvé, voire des études plus précises menées dans le cadre des PLUi en cours d'élaboration sur le territoire du SCOT,
 - Concevoir l'aménagement des espaces pour tous les usages (habitat, économie, commerce, espaces publics, infrastructures...) dans une approche de gestion du risque, de résilience ainsi que de performance environnementale.
- Adapter l'outil SCoT Sud Meurthe-et-Moselle, pour rendre son application plus pratique et plus efficiente à l'échelle des EPCI en matière d'habitat, d'accueil d'activités économiques et de modération de la consommation foncière. Permettre que le SCOT soit un facilitateur des démarches qualitatives en matière d'urbanisme et d'environnement.

- Renforcer la dimension intégratrice du SCoT par la mise en compatibilité ou la prise en compte des plans, programmes et schéma tel que prévus par le Code de l'urbanisme et intervenus depuis l'approbation du SCoT.
- Actualiser l'ensemble des documents du SCoT en fonction des nouvelles données disponibles.
- Doter le Sud54 d'un document conforme aux exigences législatives et prendre en compte toutes les autres évolutions qui pourraient intervenir durant la durée de la révision.

Le projet de révision du SCoTSud54 :

Le processus de concertation a permis d'enrichir et conforter les objectifs du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) et sa déclinaison dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

Les membres du Comité Syndical et de la Coopérative des 13 ainsi que l'ensemble des EPCI ont ainsi été régulièrement destinataires de documents de travail, qui ont permis de rédiger et amender progressivement le projet de SCoT aujourd'hui soumis à l'approbation.

Le projet de révision du SCoTSud54, joint en **annexe**, se compose des trois documents suivants, conformément au code de l'urbanisme :

- d'un **Projet d'Aménagement Stratégique** (PAS)
- d'un **Document d'Orientations et d'Objectifs** (DOO) comprenant un **Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique** (DAACL)
- d'**annexes** comprenant le diagnostic stratégique territorial, l'évaluation environnementale, la justification des choix retenus pour établir le PAS et le DOO, l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant le projet de schéma, la justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation définis dans le DOO et un programme d'actions.

Les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) ont été débattues en Comité Syndical du 18 décembre 2021, conformément aux dispositions de l'article L143-18 du Code de l'Urbanisme.

Le Projet d'Aménagement Stratégique se compose ainsi de trois grandes orientations :

1/ Les transitions : une Multipole plus sobre et résiliente.

2/ Les équilibres et complémentarités : une Multipole coopérative et attractive.

3/ La qualité de vie : une Multipole au service de la santé et du bien-être de ses habitants.

Le DOO traduit les orientations stratégiques du PAS en fixant des objectifs et des orientations devant permettre de les atteindre. Dans un souci pratique et pédagogique, le DOO est structuré autour de deux volets :

1/ Une armature territoriale facteur de la cohésion et d'attractivité

2/ Une armature verte levier de qualité de vie et de résilience

Le Comité Syndical du 16 décembre 2023 a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de première révision du SCOT Sud Meurthe-et-Moselle à l'unanimité.

Consultation réglementaire :

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, le projet de révision du SCoT arrêté a été soumis à l'avis des personnes publiques associées et organismes consultés. A l'issue du délai réglementaire de trois mois, 53 avis ont été reçus.

Parmi ces avis :

- 39 avis favorables
- 7 avis simples dont 4 assorti de recommandations ou de remarques
- 2 avis réservés
- 5 avis défavorables

Les observations et recommandations exprimées au cours de la consultation sont essentiellement des requêtes de forme ou des demandes de précisions.

Les réponses à ces avis ainsi que les modifications du document en découlant sont détaillés dans le « Rapport de synthèse des avis issus de la phase réglementaire de consultation sur le projet de révision du SCOT du Sud Meurthe-et-Moselle arrêté le 16 décembre 2023 » situé en **annexe 2**.

Enquête publique :

Le projet de révision du SCoT a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est tenue du 27 mai au 26 juin 2024, soit durant 31 jours consécutifs.

Cette enquête a rempli son rôle et s'est déroulée sans incident majeur, la participation du public s'est toutefois révélée assez faible malgré une large publicité relayée par l'ensemble des territoires.

Les registres papiers mis à la disposition du public comportaient 32 observations produites par 24 contributeurs, avec à l'appui 5 lettres et 8 documents joints. 28 visiteurs se sont présentés en permanence.

Le registre électronique, quant à lui, a enregistré 16 observations produites par 12 contributeurs, avec à l'appui 7 documents joints. Il a été consulté par 703 visiteurs uniques.

Les préoccupations exprimées au cours de l'enquête sont majoritairement liées à la traduction des orientations du SCoT pour la constructibilité du foncier et la réalisation de projets (habitat, centrale photovoltaïque, extension de carrières...).

Ainsi, 17 observations sont essentiellement liées aux parcelles, dont les zonages prédéfinis avant ou après approbation du SCoT seraient de nature à leur porter préjudice.

Les réponses à ces observations ainsi que les éventuelles modifications du document en découlant sont détaillés dans le [Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse de la Commission d'enquête publique](#) disponible sur le site internet de la Multipole.

Les éléments ayant été favorablement débattu lors de la Coopérative des 13 du 13/09/24 sont par ailleurs les suivants :

- Prolongation du corridor d'intérêt SCoT identifié entre la forêt de Champenoux et le bois de Froide Terre (commune de Cerville) jusqu'au Bois Brouillard
- Modification de l'objectif p.27 du PAS en « Prioriser, **autant que possible**, les matériaux de recyclage pour répondre aux besoins en matière première du territoire »

La commission d'enquête, dans son rapport et ses conclusions ([téléchargeable sur le site internet de la Multipole](#)) émet un avis favorable assorti d'une réserve et de trois recommandations.

Réserve

« La mise en compatibilité du SCoT avec les documents supérieurs en cours d'élaboration, le SRADDET et le SRC, devra se faire dans les meilleurs délais dès leur approbation ».

Recommandations

- « veiller à pérenniser l'exploitation des ressources naturelles, notamment les carrières locales dans le souci d'assurer les besoins du bassin nancéen »,
- « minimiser l'impact lié aux attributions foncières en réduisant au mieux les inégalités sociales et territoriales pouvant être générées »,
- « faire preuve d'une certaine souplesse dans la traduction des objectifs chiffrés pour les communes bénéficiant d'un dynamisme démographique et économique, porteur pour le territoire, dans un contexte général atone ».

Considérant que les modifications apportées ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de révision du SCoTSud54 arrêté et que celui-ci répond toujours aux objectifs définis par délibération du comité syndical du 12 décembre 2019,

Considérant que la réserve émanant de la commission d'enquête est par ailleurs encadrée par le code de l'urbanisme et qu'il conviendra d'analyser la compatibilité du projet de révision de SCoT au regard de ces schémas après leur approbation et dans le respect de la hiérarchie des normes,

Délibération

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

Approuve le projet de Schéma de Cohérence Territoriale Sud Meurthe-et-Moselle révisé et l'ensemble de ses pièces constitutives tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le comité syndical précise que :

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par les articles R. 143-15 et R. 143-16 du code de l'urbanisme.

Le Schéma de Cohérence Territoriale Sud Meurthe-et-Moselle révisé sera par ailleurs tenu à la disposition du public sur le site internet de l'établissement public compétent.

Le schéma sera exécutoire :

- Deux mois après sa publication et sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'État, sauf si dans ce délai elle a décidé de mettre en œuvre les dispositions de l'article L. 143-25 du code de l'urbanisme ;
- Dans ce dernier cas, deux mois après que les modifications demandées et la délibération qui les approuve ont été publiées et transmises à l'autorité administrative compétente de l'État.

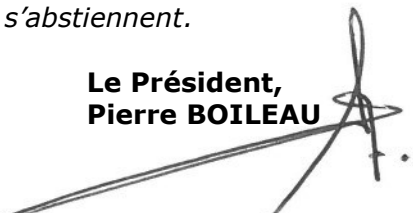
Le schéma exécutoire sera transmis aux personnes publiques associées et à l'autorité environnementale, ainsi qu'aux établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de plan local d'urbanisme et aux communes compris dans son périmètre.

Adoptée à la majorité, un vote contre et trois abstentions

M. Henri POIRSON vote contre.

MM. Jean-Marie GASSMANN, Jean LOPES et Noël GUERARD s'abstiennent.

**Le Président,
Pierre BOILEAU**





PRESENTS : 47

POUVOIRS : 9

VOTANTS : 56

1	LOPES	Jean	CC MOSELLE ET MADON
2	PINHO	Filipe	CC MOSELLE ET MADON
3	TILLARD	Hervé	CC MOSELLE ET MADON
4	ZIMMERMANN	Denise	CC MOSELLE ET MADON
5	GOEPFER	Dominique	CC MOSELLE ET MADON
6	BERTELLE	Bernard	CC BASSIN DE PONT-A-MOUSSON
7	CESAR	Fabrice	CC BASSIN DE PONT-A-MOUSSON
8	FERRERO	Laurence	CC BASSIN DE PONT-A-MOUSSON
9	GUERARD	Noël	CC BASSIN DE PONT-A-MOUSSON
10	LEMOINE	Henry	CC BASSIN DE PONT-A-MOUSSON
11	POIRSON	Henri	CC BASSIN DE PONT-A-MOUSSON
12	ROUBY	Dominique	CC BASSIN DE PONT-A-MOUSSON
13	DAVILLER	Sébastien	CC PAYS DU SAINTOIS
14	LEMOINE	Dominique	CC PAYS DU SAINTOIS
15	LAVOIL	Jacques	CC PAYS DU SANON
16	WAGNER	René	CC PAYS DU SANON
17	BOILEAU	Pierre	METROPOLE GRAND NANCY
18	DONATI	Patrice	METROPOLE GRAND NANCY
19	FICK	Michel	METROPOLE GRAND NANCY
20	HATZIG	Patrick	METROPOLE GRAND NANCY
21	MATHERON	Vincent	METROPOLE GRAND NANCY
22	OGIEZ	Marc	METROPOLE GRAND NANCY
23	WIESER	Laurence	METROPOLE GRAND NANCY
24	WERNER	François	METROPOLE GRAND NANCY
25	EHRENFELD	Jean-Pierre	METROPOLE GRAND NANCY
26	WUCHER	Anne	METROPOLE GRAND NANCY
27	LAMBLIN	Jacques	CC TERRITOIRE DE LUNEVILLE A BACCARAT
28	MINUTIELLO	Bruno	CC TERRITOIRE DE LUNEVILLE A BACCARAT
29	TALLOT	Benoit	CC TERRITOIRE DE LUNEVILLE A BACCARAT
30	FLAVENOT	Christian	CC TERRITOIRE DE LUNEVILLE A BACCARAT
31	GASSMANN	Jean-Marie	CC MEURTHE MORTAGNE MOSELLE
32	MARTET	Olivier	CC MEURTHE MORTAGNE MOSELLE
33	DUJARDIN	Bruno	CC MEURTHE MORTAGNE MOSELLE
34	BEGORRE-MAIRE	Odile	CC BASSIN DE POMPEY
35	DETHOU	Valentin	CC BASSIN DE POMPEY
36	DOSE	Sébastien	CC BASSIN DE POMPEY
37	LEGGERI	Ludovic	CC BASSIN DE POMPEY
38	MACHADO	Denis	CC BASSIN DE POMPEY
39	BOCANEGRA	Jorge	CC TERRES TOULOISES
40	CHARTREUX	Fabrice	CC TERRES TOULOISES
41	HENNEBERT	Philippe	CC TERRES TOULOISES
42	PICARD	Denis	CC TERRES TOULOISES
43	PARMENTIER	Philippe	CC PAYS DE COLOMBEY SUD TOULOUS
44	VALLANCE	Denis	CC PAYS DE COLOMBEY SUD TOULOUS
45	GODARD	Alain	CC PAYS DE COLOMBEY SUD TOULOUS
46	COLIN	Philippe	CC VEZOUZE EN PIÉMONT
47	GUILLAUME	Jean-François	CC PAYS DU SEL ET VERMOIS

POUVOIRS

Monsieur SCHNEIDER Pascal	a donné pouvoir à	Monsieur Hervé TILLARD
Monsieur Jérôme KLEIN	a donné pouvoir à	Monsieur LEMOINE Dominique
Monsieur Michel BREUILLE	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre BOILEAU
Monsieur Bernard MULLER	a donné pouvoir à	Monsieur Philippe COLIN
Monsieur Christian GEX	a donné pouvoir à	Madame Odile BEGORRE-MAIRE
Madame Anne-Sophie DIDELOT	a donné pouvoir à	Monsieur Michel FICK
Madame Nadine PIBOULE	a donné pouvoir à	Monsieur Patrick HATZIG
Monsieur Mathieu KLEIN	a donné pouvoir à	Monsieur François WERNER
Monsieur Maurizio PETRONIO	a donné pouvoir à	Monsieur Marc OGIEZ

ETAIENT EXCUSES

1	SCHNEIDER	Pascal	CC MOSELLE ET MADON
2	GRANDVEAUX	Francis	CC BASSIN DE PONT-A-MOUSSON
3	FLEURY	Pascal	CC BASSIN DE PONT-A-MOUSSON
4	KLEIN	Jérôme	CC PAYS DU SAINTOIS
5	BOURDON	Didier	CC PAYS DU SANON
6	BREUILLE	Michel	METROPOLE GRAND NANCY
7	DEBORD	Valérie	METROPOLE GRAND NANCY
8	DIDELOT	Anne-Sophie	METROPOLE GRAND NANCY
9	BOULANGER	Alain	METROPOLE GRAND NANCY
10	CHOSEROT	Christophe	METROPOLE GRAND NANCY
11	CHANUT	Henri	METROPOLE GRAND NANCY
12	GRUET	Stéphanie	METROPOLE GRAND NANCY
13	HABLOT	Stéphane	METROPOLE GRAND NANCY
14	KLING	Bertrand	METROPOLE GRAND NANCY
15	JACQUEMIN	Pascal	METROPOLE GRAND NANCY
16	KLEIN	Mathieu	METROPOLE GRAND NANCY
17	MASSON	Bertrand	METROPOLE GRAND NANCY
18	LUCAS	Isabelle	METROPOLE GRAND NANCY
19	PETRONIO	Maurizio	METROPOLE GRAND NANCY
20	PERROT	Cyrille	METROPOLE GRAND NANCY
21	PIBOULE	Nadine	METROPOLE GRAND NANCY
22	WATRIN	Laurent	METROPOLE GRAND NANCY
23	YILMAZ	Bora	METROPOLE GRAND NANCY
24	MIRON	Romain	METROPOLE GRAND NANCY
25	DEWAELE	Jacques	CC TERRITOIRE DE LUNEVILLE A BACCARAT
26	JOCHAUD DU PLESSIX	Laurie	CC TERRITOIRE DE LUNEVILLE A BACCARAT
27	SIGIEL	Matthieu	CC TERRITOIRE DE LUNEVILLE A BACCARAT
28	DANIEL	Philippe	CC MEURTHE MORTAGNE MOSELLE
29	CAPS	Anthony	CC SEILLE GRAND COURONNÉ
30	FAGOT REVURAT	Yannick	CC SEILLE GRAND COURONNÉ
31	THOMAS	Claude	CC SEILLE GRAND COURONNÉ
32	GRANDIEU	Dominique	CC BASSIN DE POMPEY
33	TROGRIC	Laurent	CC BASSIN DE POMPEY
34	ARNOULD	Raphaël	CC TERRES TOULOISES
35	COUTEAU	Jean-Pierre	CC TERRES TOULOISES
36	HARMAND	Alde	CC TERRES TOULOISES
37	HEYOB	Olivier	CC TERRES TOULOISES
38	KIEFFER	Denis	CC PAYS DE COLOMBEY SUD TOULOIS
39	ARNOULD	Philippe	CC VEZOUZE EN PIÉMONT
40	MULLER	Bernard	CC VEZOUZE EN PIÉMONT
41	BINSINGER	Luc	CC PAYS DU SEL ET VERMOIS
42	FISCHER	David	CC PAYS DU SEL ET VERMOIS
43	LEJEUNE	Stéphane	CC PAYS DU SEL ET VERMOIS
44	PICARD	Florence	CC PAYS DU SEL ET VERMOIS
45	VARIN	Christopher	CC PAYS DU SEL ET VERMOIS

